

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N° A182-DCSPP-2015-06-016

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DES PISCINES ET TOBOGGANS
AQUATIQUES DU PARC DE LOISIRS DE SAINT-SARDOS**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne, M. Jean-Louis GERAUD ;
Vu la demande de dérogation présentée par M. Denis ROGER, président de la Communauté de Communes « Pays de Garonne et Gascogne », en date du 28 mai 2015 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en date du 14 mai 2014 ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierrick HERVIEU, né le 8 avril 1997, est autorisé à surveiller les piscines et toboggans aquatiques du parc de loisirs de Saint-Sardos pour la période du 27 juin 2015 au 31 août 2015 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Saint-Sardos, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le **17 JUIN 2015**

Le préfet



Jean-Louis GERAUD